

Arrêté temporaire de circulation
Création de tranchée pour la mise en place d'un arrosage,
ROUTE BARRE ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE),
DEVIATION D249 (JALLAIS), LE BOIS CHAUVIGNE (JALLAIS), D15 (LE PIN-EN-MAUGES), RUE D'ANJOU (LA
JUBAUDIERE) (D15), RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle EURL CHERBONNIER Valérian demeurant ZA du Parc - LA JUBAUDIERE 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Valérian CHERBONNIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **création de tranchée pour la mise en place d'un arrosage** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 02/06/2025 ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 02/06/2025, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TREMENTINES.

ARTICLE 2

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 02/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D249
- LE BOIS CHAUVIGNE
- D15
- RUE D'ANJOU (D15)
- RUE DE L'EVRE
- ROUTE DE TREMENTINES

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL CHERBONNIER Valérian.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 avril 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EURL CHERBONNIER Valérian
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



